

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER-SUR-MER

N° 500-2026

ARRETE DU MAIRE
Autorisation de circulation
Permission de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT MANDRIER S /MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société AEB EXPERTISES faite par courriel et reçue en date du vendredi 11 septembre 2026, sollicitant l'autorisation de réaliser des diagnostics amiantes sur enrobé sur les voiries, boulevard Saint Asile et avenue Fliche Bergis, à compter du lundi 21 septembre jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- CONSIDERANT le marché 22SERV25 que la société AEB EXPERTISES est attributaire pour la métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant l'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société AEB EXPERTISES est autorisée à empiéter sur le domaine public et de réaliser des diagnostics amiantes sur enrobé sur les voiries, boulevard Saint Asile et avenue Fliche Bergis, à compter du lundi 21 septembre jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La mise en place des feux tricolores et de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier sera assurée par la société AEB EXPERTISES.

ARTICLE 3 - L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira la société AEB EXPERTISES à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 4 - À l'issue des travaux et des livraisons, la société AEB EXPERTISES devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de la société AEB EXPERTISES.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER-SUR-MER, le 17 SEPTEMBRE 2026

Le maire,

Par délévation,
Le Directeur Général des Services
Claude PRIGILLES VINCENT

